

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

**Présents** : MM. André-Luc MONTAGNIER, Delphine BRUN, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Christelle PERIE, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Antony JAVEGNY, Jean-Christophe MAESTRE, Séverine MARCORELLE, Maïda LALLEMENT, Christine CHARPENTIER, Didier SALVIAC, Éric LAMEGER, Laurence COSTESSEQUE, Martine CADENA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Catherine LEBERT

**Procuration** :

M. Christophe MAS donne procuration à Mme Christelle PERIE  
Mme Pascale BORDAT donne procuration à M. Gérard GHIO  
Mme Alexandra TERAL donne procuration à Mme Martine CADENA  
Mme Alexia CASIER donne procuration à M. Pascal MORO  
M. Xavier CHACON donne procuration à Mme Christine CHARPENTIER  
Mme Emeline BUI VIET LINH donne pouvoir à Mme Delphine BRUN

**Absent** : M. André RUIZ

A l'unanimité, Mme Christine CHARPENTIER a été désignée secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h35.

## **QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 mars 2021.

**VOTANTS : - Unanimité**

**POUR : 26**

## **QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

L'assemblée a pris acte des décisions n° 2021-07 à n° 2021-10 et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021/L0043 à 2021/L0057 qui sont parvenues en mairie du 01<sup>er</sup> mars 2021 au 20 mars 2021 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2021-07 : Droit de place pour l'installation d'un forain Place du Marché à Saint-Pierre la Mer du 13 février 2021 au 09 mai 2021 inclus**

Il a été décidé d'autoriser M. René LOMBARD à installer le manège POUSS POUSS et un stand de Pêche aux canards sur la place du marché du 13 février au 09 mai 2021 inclus.

Le montant du droit de place est fixé comme suit :

- 200 € pour le manège
- 75 € pour la pêche aux canards

- **DECISION DU MAIRE N° 2021-08 : Location salle exposition place de Vergnette Saint- Pierre la Mer**

Dans le cadre d'une animation culturelle, la mairie met à disposition, la salle d'exposition située place de vergnette à Saint-Pierre la Mer du 15 avril au 28 septembre 2021.

Un calendrier des expositions est découpé en période de 10 jours pour chaque artiste.

Une participation de 60 € sera demandé pour la période d'exposition.

Le nombre d'exposants occupant la salle en même temps peut-être de 3 maximum.

Le prix de la location de la salle est de 60 € divisible par le nombre d'exposants.

- **DECISION DU MAIRE N° 2021-09 : Régie de recettes et d'avances 209-02 pour la perception des droits de place, de redevances d'occupation du domaine public des loyers et des frais d'entretien sur la commune.**

Il est donné autorisation au régisseur de la régie de recettes et d'avances 209-02 d'ouvrir à son nom un compte de Dépôt de Fonds auprès de la Trésorerie pour la perception des droits de place, de redevances d'occupation du domaine public, des loyers et des frais d'entretien sur la commune.

- **DECISION DU MAIRE N° 2021-10 : Régie de recettes 209-14 pour la perception des redevances des activités culturelles, sportives et associatives**

Il est donné autorisation au régisseur de la régie 209-14 d'ouvrir à son nom un compte de Dépôt de Fonds auprès de la Trésorerie pour la perception des redevances des activités culturelles, sportives et associatives.

**QUESTION 3 : Signature du procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Fleury d'Aude au profit de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et du SYADEN dans le cadre de l'exercice de la compétence « réseau de télécommunication électronique »**

Un procès-verbal tripartite émis par le grand Narbonne a pour but de transférer les biens en réseaux de télécommunications de la Zone Artisanale de l'Étang de la commune au profit de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et du SYADEN dans le cadre de l'exercice de la compétence « réseau de télécommunication électronique »

Il convient aujourd'hui d'approuver les termes de cette mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre de l'exercice de la compétence « réseau de télécommunication électronique des zones d'activités et d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal et tout autre document relatif à ce dossier.

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**QUESTION 4 : Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS (*parcelle cadastrée section BX n° 259*)**

Il convient d'établir une convention de servitude qui définit les droits et obligations entre la commune et ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et suite aux travaux de réhabilitation du Front de Mer.

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**QUESTION 5 : Protocole d'accord entre la Commune et Habitat Audois pour le projet de construction de 11 logements sociaux sur les parcelles cadastrées Section EA n° 247 à 252 et 264, 265, 269 et 270 situées Place Jean Jaurès.**

Une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et la commune a été signée pour le site dit « Centre ancien de la Placette » afin de conduire les acquisitions nécessaires et créer des logements sociaux sur plusieurs bâtiments du cœur de ville.

La commune de Fleury d'Aude a sollicité Habitat Audois, Office Public de l'Habitat de l'Aude pour étudier la possibilité de créer des logements sociaux.

Il convient de concrétiser ce projet par un protocole d'accord qui sera signé entre la commune et Habitat Audois.

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**QUESTION 6 : Dénomination de la rue des Mimosas à Fleury d'Aude et rue du Cordage aux Cabanes de Fleury (*anciennement Rue des Acacias*).**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Afin de remédier aux problèmes de l'existence de la rue des Acacias sur les trois sites, il est proposé de changer la dénomination de :

- La rue des Acacias à Fleury d'Aude comme suit : **rue des Mimosas**
- La rue des Acacias aux Cabanes de Fleury comme suit : **rue du Cordage**
- De maintenir la dénomination de la **rue des Acacias** à Saint Pierre La Mer

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**QUESTION 7 : Reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée sur la régie du port**

Suite au protocole d'accord signé entre la commune de Fleury d'Aude et la SCI Saint-Louis de la mer et au jugement du tribunal administratif de Montpellier, la Régie du Port des Cabanes de Fleury d'Aude doit verser à la SCI Saint-Louis de la mer la somme de 20 890.50 € en réparation du préjudice résultant de l'occupation irrégulière de la parcelle sur laquelle est implantée la zone technique du port, et la somme de 20 250 € pour la location mensuelle du terrain.

Il convient de procéder à l'exécution du jugement et au paiement des loyers en versant à la SCI Saint-Louis de la mer, les sommes qui lui ont été attribuées en reprenant la provision pour risques et charges constituée pour couvrir le risque d'un contentieux.

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**QUESTION 8 : Budget du Port des Cabanes - Décision modificative n°1**

Vu la délibération n°33-2021 du conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant le budget du port des Cabanes de l'exercice 2021,

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6132	Locations immobilières	20 250,00 €	
6227	Contentieux	20 891,00 €	
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>41 141,00 €</b>	
7875	Autres charges de gestion courante		41 141,00 €
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>41 141,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 141,00 €</b>	<b>41 141,00 €</b>

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**QUESTION 9 : Attribution des délégations de service public pour l'exploitation d'un lot de plage concédée : lots 1, 2 et 6**

Les lots d'exploitation des plages lancés suite à la procédure de délégation de Services Publics sont attribués comme suit :

- **Lot 1:** Initiation et randonnées en véhicules nautiques motorisés/sports nautiques motorisés / vente de boissons 1ère catégories :  
Titulaire : SASU OCCITANIE LOISIRS NAUTI PARC  
Redevance annuelle : 18.000,00€

- **Lot 2** : Location de matériel de plage/ Location d'engins de plages non motorisés / Jeux de plage et/ou garderie pour enfants / Vente de boissons de 1ère catégories :  
Titulaire : JONATHAN PY  
Redevance annuelle : 5.000,00€
  
- **Lot 6** : Location de matériel de plage/ Location d'engins non motorisés :  
Titulaire : SAS LA GRANDE COSSE  
Redevance annuelle : 1.500,00€

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

M. le Maire demande 1 minute d'attention car Mme Martine CADENA souhaite prendre la parole. Celle-ci fait remarquer que ne prendra la parole que devant le conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50**

**La secrétaire de séance**

**Christine CHARPENTIER**